

## Arrêté du Maire

N° 2026-614/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise HNS - HOUBERDON NETTOYAGE SERVICES - 1078 avenue Oehmichen Parc Technoland - 25461 ETUPES CEDEX, en date du mercredi 13 mai 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de nettoyage des vitres sur un bâtiment 42 à 48 avenue du Président Wilson, tout en assurant la sécurité des usagers.

---

**Objet : Circulation piétons et stationnement 42 à 48 avenue du Président Wilson – Travaux HNS - HOUBERDON NETTOYAGE SERVICES**

---

Arrêtons,

**Article 1 :**

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception du véhicule de l'entreprise HNS - HOUBERDON NETTOYAGE SERVICES, sera interdit avenue du Président Wilson sur 4 emplacements de stationnement longitudinal situés au droit de l'immeuble sis du n° 42 au n° 48, **le jeudi 04 juin 2026, selon l'avancement des travaux.**

**Article 2 :**

Toute circulation piétonne sera interdite avenue du Président Wilson à hauteur des travaux, **le jeudi 04 juin 2026 selon l'avancement des travaux.**

**En conséquence :**

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

**Article 3 :**

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise HNS - HOUBERDON NETTOYAGE SERVICES – 1078 avenue Oehmichen - Parc Technoland – 25461 ETUPES CEDEX.

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 28 Mai 2026

Le Maire

**Pour le Maire,  
le Conseiller municipal délégué**



**Gilles Maillard**

Affiché le : **29/05/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.